

Bilan sur les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (CatNat) 2024

En 2024, la préfecture a enregistré **91 demandes** communales de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle via *IcatNat*

2 évènements associés :

- Le cyclone BELAL (14 au 16 janvier)
- Les fortes pluies dans le Sud de l'île (fin janvier/début février)

5 phénomènes météorologiques concernés:

- Inondations par coulée de boue ou par remontées de nappes
- Vents cycloniques
- Vagues submersions (houle)
- Mouvements de terrains

1 procédure accélérée au titre du cyclone BELAL

Les caractéristiques de la procédure accélérée



- A l'initiative du gouvernement ou du préfet
- Uniquement pour les **3 phénomènes suivants** :
 - les inondations et coulées de boue
 - les vents cycloniques
 - la submersion marine (houle)
- Les rapports d'expertise sont directement sollicités par les services centraux (DGSCGC)
- La commission interministérielle statue sur l'intensité anormale du phénomène et émet un **avis favorable ou d'ajournement**

Aucun avis défavorable en procédure accéléré

Cyclone BELAL

72 demandes communales => 45 reconnaissances CatNat
(dont 43 en procédure accélérée)

	Procédure accélérée			Procédure normale	
	Inondation et coulées de boue	Submersion marine	Vents cycloniques	Mouvement de terrain	Inondation par remontée de nappe phréatique
Nombre de demandes communales	24	19	24	4	1
Nombre de communes reconnues	24	19	0	2	0

Fortes pluies 23 janvier au 1^{er} février 2024

19 demandes communales / 15 reconnaissances CatNat

	Procédure normale			
	Inondation et coulées de boue	Vents cycloniques	Mouvement de terrain	Inondation par remontée de nappe phréatique
Nombre de demandes communales	11	1	6	1
Nombre de communes reconnues	10	0	5	0

Focus sur le phénomène « vents cycloniques »



Seuils fixés par l'article L.122-7 du Code des Assurances : **au moins 145 km/h en moyenne sur dix minutes ou 215 km/h en rafales**

Seuils à ne pas confondre avec les valeurs utilisées par Météo-France pour catégoriser les cyclones :

- à partir de 119 km/h : cyclones tropicaux
- au-delà de 166 km/h : cyclones tropicaux intenses
- au-delà de 209 km/h : cyclones très intenses

En l'absence de reconnaissance CatNat, prise en charge des dommages provoqués par les vents violents sur le fondement de **la garantie tempête**